

# Transport. Une campagne de dédommagement pour les usagers

Suite aux mouvements sociaux de ce début d'année, Île-de-France Mobilités ouvre une campagne de dédommagement entre le 5 juillet et le 2 août, pour les abonnés dont les trajets ont été impactés par la grève. Suis-je concerné ? Comment me faire rembourser ? Explications.



Dans le dernier contrat passé entre Île-de-France Mobilité et SNCF voyageurs, il est demandé de fournir une offre minimale de transport les jours de grève. Chaque jour en dessous du service minimum établi par le contrat (soit une offre inférieure à 33 % de l'offre normale) donne droit à une indemnisation journalière de 2,80 euros (selon forfait) pour le voyageur. Entre les mois de janvier et d'avril 2023, des mouvements sociaux ont fortement impacté le trafic ferroviaire. 29 branches ont subi, au moins une journée, un service inférieur à 33 %, ouvrant ainsi des droits de dédommagement aux abonnés concernés.

**Voilà pourquoi Île-de-France Mobilités ouvre une campagne de dédommagement du 5 juillet au 2 août 2023.**

## Comment seront calculés les dédommagements pour la période de grève de début 2023 pour les abonnés Navigo Annuel ou Mois toutes zones ?

- 1 à 3 jours de perturbation : un remboursement minimum de 10 euros sera appliqué pour les abonnés ayant été impactés par la grève entre 1 et 3 jours.
- + de 4 jours perturbation : pour les personnes impactées pendant plus de 4 jours, les abonnés concernés recevront 2,80 euros de remboursement par jour de grève auxquels s'ajoutent 10 euros supplémentaires pour compenser la pénibilité subie par les franciliens.

## Comment accéder au dédommagement ?

Une plateforme dédiée, pour permettre aux voyageurs concernés de déposer une demande de remboursement pour les grèves survenues en début d'année, sera ouverte entre le 5 juillet et le 2 août 2023. [Cliquez ici](#) pour accéder à l'espace de dédommagement

## Quelles sont les conditions d'accès au remboursement ?

Pour avoir accès au dédommagement, il faut que le voyageur :

1. Soit abonné à un des forfaits éligibles durant une période d'un mois entre janvier et avril 2023

2. Aie emprunté les axes concernés par la campagne de remboursement

### **Quels forfaits sont éligibles à la campagne de dédommagement ?**

- Navigo Annuel
- Navigo Senior
- Navigo Mois toutes zones (y compris sur les passes Découverte et sur smartphone)
- Forfait Mois Réduction 50 %
- Forfait Mois Solidarité 75 %
- imagine R Étudiant et Scolaire

### **[Tableau des remboursements de la ligne J](#)**

Infos pratiques

Pour en savoir plus : [iledefrance-mobilites.fr](http://iledefrance-mobilites.fr)